



Driving Change Together

REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL DU GROUPE VALEO

PREAMBULE

Le présent Plan d'Epargne de Groupe International (« **PEGI** ») a été mis en place à l'initiative de Valeo S.E., Société Européenne ayant son siège social 100, rue de Courcelles à Paris 17^{ème}, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 030 967 (« **Valeo** ») le 26 août 2004. Le présent document est la version consolidée du PEGI de Valeo tel que modifié et à jour le 05 Mai 2026, et remplace toute version antérieure.

Le PEGI est établi dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail français avec l'objectif de permettre aux salariés des sociétés du groupe Valeo dont le siège se situe hors de France qui auront adhéré au PEGI, de devenir actionnaires de Valeo à des conditions préférentielles, en participant aux opérations d'actionnariat des salariés mises en œuvre par Valeo.

Pour les besoins des présentes, le « **Groupe Valeo** » désigne Valeo et les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de Valeo en application des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Article 1 – Objet du plan

Le PEGI a pour objet de favoriser le développement de l'actionnariat salarié en offrant aux Bénéficiaires (tel que ce terme est défini à l'article 3 ci-après) de devenir, avec l'aide de Valeo et de leur employeur, actionnaires de Valeo en souscrivant des actions de Valeo émises dans le cadre des augmentations de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe Valeo ou en achetant des actions existantes de Valeo.

Article 2 – Périmètre du PEGI

2.1 L'adhésion au PEGI est ouverte aux sociétés du Groupe Valeo ayant leur siège social hors de France et liées à Valeo au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et L. 225-180 du Code de commerce, sur proposition de Valeo.

L'adhésion vaut acceptation expresse de l'ensemble des dispositions du présent Règlement du PEGI.

2.2 La décision d'adhérer au PEGI est du ressort de chaque société concernée, à laquelle il incombe de respecter la réglementation applicable dans sa juridiction. Les sociétés souhaitant adhérer au PEGI doivent adresser à Valeo un Acte d'Adhésion dûment complété suivant le modèle figurant en l'Annexe I. Les sociétés ayant signé un tel acte d'adhésion sont ci-après désignées les « **Sociétés Adhérentes** ». La liste des Sociétés Adhérentes figure en Annexe II.

2.3 L'adhésion peut avoir lieu à tout moment. Les salariés d'une entreprise nouvellement adhérente ont accès au PEGI dès l'adhésion de celle-ci et peuvent y effectuer leur premier versement.

Article 3 – Bénéficiaires

3.1 Les personnes susceptibles de bénéficier du PEGI de Valeo (les « **Bénéficiaires** ») sont les salariés des Sociétés Adhérentes justifiant d'une ancienneté de trois (3) mois dans le Groupe Valeo, appréciée dans les conditions prévues par le droit français, à la date de clôture de la période de souscription à une augmentation de

capital ou à une cession d'actions existantes ou à la date de leur versement dans les autres cas de versement dans le PEGI.

3.2 La participation des Bénéficiaires au PEGI et aux opérations d'actionnariat des salariés réalisées dans le cadre de ce plan est facultative. Elle n'est en outre constitutive d'aucun droit acquis, n'est créatrice d'aucun autre avantage et ne préjuge en rien de la possibilité qui serait accordée aux Bénéficiaires de participer à une autre opération du même type au cours des années suivantes.

3.3 La réalisation d'un versement volontaire sur le PEGI entraîne de plein droit adhésion au PEGI et acceptation par le Bénéficiaire des termes et conditions (i) du règlement du PEGI, tels que précisés ou amendés par l'Acte d'Adhésion de la Société Adhérente qui l'emploie et (ii), le cas échéant, du règlement des différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise auquel le Bénéficiaire affecterait son épargne, conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessous.

Article 4 – Alimentation du PEGI

Le PEGI est alimenté par les versements volontaires des Bénéficiaires lors des opérations d'actionnariat des salariés réalisées par augmentation de capital ou par cession d'actions existantes ou, le cas échéant, lors des périodes d'investissement précisées par Valeo.

Les versements volontaires des Bénéficiaires pourront, le cas échéant, être complétés par un abondement. Dans une telle hypothèse, le montant et les modalités de l'abondement seront communiqués aux Bénéficiaires au moyen de la documentation préparée à leur attention et liée au pays de la Société Adhérente. L'abondement est soumis aux plafonds fixés par la réglementation française.

Article 5 – Versements volontaires des Bénéficiaires

5.1 Sous réserve des dispositions ci-après et des particularités résultant des dispositions légales et/ou réglementaires locales pouvant conduire Valeo et/ou les Sociétés Adhérentes à fixer des limites spécifiques et sans préjudice des règles de réduction qui pourraient être mises en œuvre à l'occasion des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions existantes, chaque Bénéficiaire fixe librement le montant du versement volontaire qu'il souhaite effectuer dans le PEGI.

Les versements s'effectuent en euros. Lorsque la devise du pays du Bénéficiaire n'est pas l'euro, son versement fera l'objet d'une conversion en euros selon des modalités qui seront précisées par Valeo à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, de cession d'actions existantes ou période d'investissement.

5.2 Le montant total des versements volontaires d'un Bénéficiaire à des plans d'épargne d'entreprise ne peut dépasser 25% de sa rémunération annuelle brute.

5.3 Un montant maximum des versements peut être fixé par Valeo à l'occasion de chaque opération d'actionnariat des salariés réalisée au sein du PEGI. Le cas échéant, Valeo pourra également fixer un montant maximum des versements spécifiquement pour les Bénéficiaires résidents d'un pays donné au regard de la législation locale applicable.

5.4 Le montant minimum d'un versement volontaire dans le PEGI est fixé à dix (10) euros, par support d'investissement, ou son équivalent en monnaie locale.

Toutefois, en cas de participation à une opération d'actionnariat des salariés par acquisition directe d'actions, le montant du versement volontaire d'un Bénéficiaire doit être au minimum égal au prix de souscription d'une action pour chaque formule d'actionnariat proposée. Par ailleurs, dans la mesure où le Bénéficiaire ne pourrait acquérir qu'un nombre entier d'actions, le montant de son investissement dans chaque formule sera donc réduit au montant correspondant au prix de souscription du plus grand nombre entier d'actions que son versement permet d'acquérir.

Article 6 – Affectation de l'épargne

Les sommes versées par les Bénéficiaires dans le cadre du PEGI sont investies dans l'un ou plusieurs supports d'investissement suivants :

- Souscription de parts émises par des fonds communs de placement (« **FCPE** ») régis par le Code monétaire et financier français dont l'actif est investi en actions de Valeo. Ces FCPE pourront, le cas échéant, être des fonds « à formule » assortis de mécanismes de levier et/ou de garantie ;
- Souscription de parts émises par des FCPE dits « relais » ayant vocation à être fusionnés, scindés ou absorbés avec/par un FCPE investi en actions Valeo ;
- Souscription ou achat d'actions Valeo en direct dans les pays pour lesquels la souscription et/ou la détention d'actions par l'intermédiaire d'un FCPE ne sera pas retenue.

Un ou des FCPE ou compartiments de FCPE pourront, le cas échéant, être proposés à certains Bénéficiaires pour tenir compte en particulier des contraintes liées à la réglementation et/ou la fiscalité applicable aux bénéficiaires selon leur pays de résidence.

Les formules d'investissement proposées aux Bénéficiaires lors d'une opération d'actionnariat des salariés (et en particulier, la souscription d'actions en direct ou par l'intermédiaire d'un FCPE) seront arrêtées par le Conseil d'administration de Valeo statuant sur les modalités de l'opération d'actionnariat des salariés, ou son délégué, en fonction des dispositions réglementaires et/ou légales applicables dans les différents pays dans lesquels l'opération est déployée.

Pour chaque Fonds Communs de Placement d'Entreprise, un règlement précise, entre autres, les règles de fonctionnement, l'objectif de gestion et la composition du portefeuille, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être rachetées les Parts. Il précise en outre la société de gestion, le dépositaire et le teneur de compte conservateur des parts du FCPE. Enfin, il détermine la composition et les attributions du Conseil de surveillance.

L'Annexe III contient la liste des supports d'investissement proposés dans le cadre du PEGI et les critères de choix. Les documents d'information clés pour l'investisseur (« **DIC** ») des FCPE proposés dans le cadre du PEGI sont joints en Annexe IV.

Article 7 – Tenue de comptes

Les FCPE proposés dans le cadre du PEGI ont pour teneur de compte conservateur des parts :

Amundi ESR ayant son siège social 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France
Adresse postale : 26956 VALENCE Cedex 9, France

Le teneur de compte-conservateur de parts tient la comptabilité des parts des FCPE. Chaque Bénéficiaire est titulaire d'un compte ouvert dans les livres du teneur de compte conservateur des parts. Ce compte est mis à jour lors de toute souscription de parts.

Les actions souscrites en direct par les Bénéficiaires sont inscrites dans les comptes au porteur ou au nominatif. Les modalités de détention et les établissements en charge de la tenue des comptes sont précisés dans la documentation établie à l'attention des Bénéficiaires concernés à l'occasion de l'opération d'actionnariat des salariés.

Article 8 – Frais liés au fonctionnement du PEGI

8.1 Les frais afférents à la tenue de comptes individuels des Bénéficiaires adhérents au PEGI pris en charge par le Groupe Valeo figurent en Annexe V. Ces frais cessent cependant d'être à la charge de Groupe Valeo pour les ayants-droits qui ne sont plus liés au Groupe Valeo par un contrat de travail, à l'exception des retraités et pré-retraités.

Ces frais incombent dès lors aux ayants-droits concernés à compter du premier anniversaire de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la rupture du contrat de travail. Ils sont prélevés par le teneur du compte sur le montant des avoirs.

8.2 Les frais de gestion de chacun des Fonds sont précisés sur les DIC joints en annexe. Les frais de gestion et d'administration afférents au fonctionnement des fonds investis en actions Valeo sont pris en charge par le Groupe Valeo, s'agissant des avoirs détenus par les salariés et anciens salariés retraités ou pré-retraités.

Les frais de gestion et d'administration, dès lors qu'ils sont afférents aux avoirs détenus par des anciens salariés autres que les retraités ou pré-retraités, incombent aux ayants-droits concernés à compter du 1^{er} anniversaire de l'année suivant leur départ du Groupe Valeo.

La prise en charge de ces frais par les anciens salariés visés ci-dessus est conditionnée à la création préalable d'une part F (dite « à charge du Fonds ») au sein du FCPE Valeorizon, venant en remplacement de la part E (dite « à charge de l'Entreprise ») déjà existante.

Il n'est pas prélevé de droit d'entrée.

Certains frais, tels que par exemple les frais de virement bancaire international, peuvent être à la charge des Bénéficiaires.

Article 9 – Revenus du portefeuille

9.1 – Détention directe d'Actions

S'agissant des Actions détenues en direct, les dividendes et autres revenus de ces actions sont distribués aux Bénéficiaires qui en sont titulaires.

9.2 – Détention de parts de FCPE

Les dividendes et autres revenus versés sur les titres détenus à l'actif des FCPE ne sont pas distribués aux porteurs de parts, mais réinvestis dans ces FCPE pour être réemployés conformément aux dispositions de leurs règlements.

Article 10 – Indisponibilité

10.1 – Indisponibilité de cinq (5) ans

Conformément à la législation française en vigueur, les actions ou parts acquises par les Bénéficiaires sont indisponibles pendant un délai de cinq (5) ans, sauf cas de déblocages anticipés visés à l'article

10.2 ci-après. Ce délai prend fin le 30 juin de la cinquième année suivant celle d'acquisition des parts du FCPE ou des actions en direct.

Néanmoins, lors d'opérations d'actionnariat des salariés, il pourra être prévu que la date de disponibilité des avoirs constitués à l'occasion d'une telle opération sera le jour anniversaire de la cinquième année du jour de l'investissement. Dans ce cas, les Bénéficiaires en seront expressément informés dans la documentation établie à leur attention à l'occasion de l'opération d'actionnariat des salariés.

En outre, la période d'indisponibilité de cinq ans pourra dans certains cas prendre fin à une date autre que celle mentionnée au premier alinéa du présent article 10.1 en raison de la réglementation et/ou fiscalité applicable localement. Les Bénéficiaires en seront expressément informés dans la documentation établie à leur attention à l'occasion de l'opération d'actionnariat des salariés.

A l'issue du délai de cinq (5) ans susvisé, le Bénéficiaire peut demander la délivrance de tout ou partie de ses actions ou le rachat de tout ou partie de ses parts ou de maintenir ses avoirs investis dans le PEGI.

Le Bénéficiaire souhaitant retirer tout ou partie de ses avoirs du PEGI doit adresser sa demande par écrit, au service du personnel de la Société Adhérente (ou au service faisant fonction) qui l'emploie, ou à laquelle il appartenait au moment de la souscription s'il a quitté cette société, avec indication du nombre de Parts dont le remboursement est demandé ou du nombre d'Actions dont il demande la délivrance.

10.2 – Déblocage anticipé

(a) – Cas de déblocage anticipé

Les Bénéficiaires ou, le cas échéant, leurs ayants-droits, peuvent obtenir le déblocage anticipé de leurs avoirs avant l'expiration du délai de cinq (5) ans mentionné à l'article 10.1 ci-dessus en cas de survenance d'un cas de déblocage anticipé indiqué ci-après :

- mariage du Bénéficiaire ou conclusion d'une union civile par ce dernier ;
- naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- divorce, dissolution d'une union civile ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire ;
- Violence domestique commise à l'encontre du bénéficiaire par son conjoint ou partenaire civil, ou par son ancien conjoint ou ancien partenaire, lorsqu'un rapport de police ou une décision judiciaire est émise confirmant l'existence d'une telle violence domestique ;
- invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants, ou de son conjoint ou de son partenaire civil. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale français ;
- décès du Bénéficiaire ou de son conjoint ou partenaire civil ;
- cessation du contrat de travail ou du mandat social (ce cas n'est pas applicable dans l'hypothèse de mobilité intragroupe)

Il en ira de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par le présent règlement.

Les cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français. Ils doivent être interprétés et appliqués en conformité avec la réglementation française.

Par ailleurs, dans certains pays, en application de la législation locale ou de restrictions imposées par l'administration locale, certains cas de déblocage anticipés ne seront pas ouverts aux Bénéficiaires. Dans cette hypothèse, la liste plus réduite des cas applicables dans le pays concerné figurera dans l'Acte d'Adhésion de la Société Adhérente dont relèvent les Bénéficiaires participant au PEGI dans ce pays.

(b) – Traitement des demandes de déblocage anticipé

Le Bénéficiaire (ou ses ayants-droits) souhaitant tirer profit d'un cas de déblocage anticipé doit adresser sa demande par écrit, au service des Ressources Humaines de la Société Adhérente (ou au service faisant fonction) dont il relève, avec indication du nombre de parts ou actions dont il souhaite disposer et, en annexe, tous les justificatifs nécessaires et/ou utiles attestant de la réalité du cas de déblocage anticipé. En cas de survenance d'un cas de déblocage anticipé entre la fin de la période de souscription et la date de l'augmentation de capital ou cession d'actions existantes, la demande de déblocage ne pourra être présentée et ne sera traitée qu'à compter de la date de l'augmentation de capital ou de la cession des actions.

La Société Adhérente a le droit de réclamer un supplément d'information et de documentation pour compléter le dossier. Elle transfère ensuite la demande du Bénéficiaire au teneur de registre pour traitement.

La demande des Bénéficiaires doit être présentée à la Société Adhérente qui l'emploie, au plus tard, dans un délai de six (6) mois à compter de la survenance du fait générateur. Cependant, la demande des Bénéficiaires peut intervenir à tout moment dans les cas de violence domestique, invalidité, décès et cessation du contrat de travail (sous réserve de liste plus restreinte pouvant figurer dans l'Acte d'Adhésion de la Société Adhérente concernée).

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous la forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Le montant du règlement tient compte, le cas échéant, des retenues et prélèvements sociaux en vigueur lors de l'exécution de la demande.

Article 11 – Entrée en vigueur - Durée du PEGI

Le PEGI est mis en place pour une durée indéterminée.

Le règlement prend effet à compter de sa date de signature par Valeo et pour chaque Société Adhérente, à compter de la date de signature de son Acte d'Adhésion.

Le PEGI peut être dénoncé par Valeo, mais sa liquidation définitive ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 10.1, pour l'ensemble des Bénéficiaires à la date de cette dénonciation.

Article 12 – Sortie du PEGI

Toute Société Adhérente reste adhérente au PEGI tant que celui-ci est en vigueur, sauf dans les cas suivants :

12.1 – Sortie volontaire

Une Société Adhérente souhaitant sortir du PEGI a le droit de le dénoncer de façon expresse, en adressant un courrier en ce sens à Valeo. Cette dénonciation ne produit d'effet que dans la société concernée.

Cette dénonciation peut avoir lieu à tout moment et prend effet le premier jour du mois suivant la réception par Valeo du courrier visé à l'alinéa précédent.

La Société Adhérente peut à nouveau adhérer au PEGI en suivant les modalités prévues à l'article 2.

Les dénonciations et nouvelles adhésions n'emportent aucun effet sur la prise en charge et la facturation des frais telles que prévues à l'article 8 ci-dessus. Ces frais restent à la charge de la Société initialement Adhérente aussi longtemps que ses salariés continueront à détenir des avoirs au sein du PEGI.

12.2 – Sortie de plein droit

Une Société Adhérente qui, pour quelque raison que ce soit, vient à ne plus faire partie du Groupe Valeo sort immédiatement et de plein droit du périmètre du PEGI. Cette sortie marque la fin de la participation de ladite Société Adhérente au PEGI.

La sortie du périmètre n'emporte aucun effet sur la prise en charge et la facturation des frais telles que prévues à l'article 8 ci-dessus. Ils restent à la charge de la Société initialement Adhérente aussi longtemps que ses salariés continueront à détenir des avoirs au sein du PEGI.

Article 13 – Information et sauvegarde des droits des Bénéficiaires

13.1 – Principes

Chaque salarié est informé du contenu du présent règlement du PEGI et des règlements des FCPE.

Ces documents sont tenus à la disposition des membres du personnel de chaque site par le service Ressources Humaines. Une traduction en anglais sera également mise à disposition.

Chaque versement réalisé par le Bénéficiaire dans le PEGI est inscrit sur un compte individuel d'adhérent au PEGI ouvert à son nom. Ce registre comporte pour chaque Bénéficiaire la ventilation des investissements réalisés et les délais de disponibilité restant à courir.

Amundi ESR, en qualité de teneur de registre, en vertu d'une convention conclue avec le Groupe Valeo, envoie aux Bénéficiaires au moins une fois par an, un état de son compte, sous la forme d'un relevé de ses Parts dans le ou les Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou d'une attestation d'inscription en compte de ses Actions. S'agissant des Actions détenues par les Bénéficiaires au nominatif, cet état leur est adressé par l'établissement en charge de la tenue de leurs comptes.

En cas de changement d'adresse ou d'employeur, il appartient au Bénéficiaire d'en aviser, dès que possible, sa Société Adhérente qui en informera le teneur de comptes.

13.2 – Bénéficiaire quittant une Société Adhérente

Lorsqu'un Bénéficiaire quitte une Société Adhérente et qu'il n'a pas un accès direct au site de tenue de compte d'Amundi, il lui est remis un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées distinguant les actifs disponibles.

Un tel Bénéficiaire devra alors:

- indiquer l'adresse à laquelle devront lui être envoyés les avis afférents à ces avoirs;
- faire part de ses changements d'adresse.

soit directement sur le site de tenue de compte d'Amundi s'il y a accès, soit auprès des correspondants RH du site qu'il quitte.

Lorsque le titulaire ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les sommes et droits lui revenant sont conservés par l'organisme gestionnaire auprès duquel l'intéressé (ou ses ayants-droits) peut(vent) les réclamer pendant un délai de 10 ans (ou de 3 ans en cas de décès du titulaire) conformément aux dispositions de l'article L. 312-20 du Code monétaire et financier, délai à l'issue duquel ils seront remis à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'au terme de la prescription trentenaire applicable.

A l'expiration de ce délai de prescription, l'organisme gestionnaire procède à la liquidation des parts non réclamées et verse le montant ainsi obtenu au Fonds de Réserve pour les Retraites. Le délai de prescription trentenaire court à compter d'un an après l'expiration du délai d'indisponibilité de tous les avoirs du Bénéficiaire.

En cas de décès du Bénéficiaire, il appartient à ses ayants-droits de demander la liquidation de ses avoirs.

13.3 – Dénonciation - Sortie du PEGI

Dans les cas visés aux articles 12.1 et 12.2, les Bénéficiaires adhérant au PEGI :

- (i) sont informés de la dénonciation ou de la sortie du PEGI selon les formes et dans les délais fixés le cas échéant par les dispositions légales et/ou réglementaires locales,
- (ii) ne peuvent plus effectuer de versement à compter, respectivement, de la date d'effet de la dénonciation ou de la sortie du PEGI.

Les Actions et Parts restent gérées dans les termes et conditions du PEGI et demeurent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 10.1 ci-dessus, sauf application de l'article 10.2 ci-dessus. Les avoirs disponibles demeurent au sein du PEGI sauf en cas de demande de rachat.

La Société Adhérente concernée continuera à assurer la centralisation des informations et le contrôle de la recevabilité des demandes de délivrance de leurs avoirs par les Bénéficiaires dont elle est l'employeur ou le dernier employeur.

Article 14 – Modification du règlement du PEGI

En cas de modification du règlement du PEGI, chaque Société Adhérente notifie par écrit à Valeo son accord sur l'avenant.

Toute modification du règlement du PEGI sera portée à la connaissance des Bénéficiaires.

Article 15 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent PEGI est régi par le droit français.

Valeo est seule compétente pour interpréter les dispositions du président PEGI.

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, la Société, les Sociétés Adhérentes et les Bénéficiaires s'efforceront de résoudre les litiges afférents à l'application du PEGI à l'amiable. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Article 16 – Traduction

En cas de divergences entre la version française du règlement du PEGI et une quelconque traduction de ce document, la version française prévaudra.

A Paris,
Le 05 Mai 2026


Agnès PARK - Valeo Group Chief HR Officer
Pour Valeo

ANNEXE I

MODELE D'ACTE D'ADHESION

[•]

[Papier à en-tête de la Société Adhérente [•]]

(texte à supprimer à l'impression)

ACTE D'ADHESION AU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL (PEGI) DU GROUPE VALEO

La société [],

dont le siège social est situé à [],

ci-après la « Société Adhérente »

représentée par [], agissant en qualité de [], dûment habilité à l'effet des présentes :

ayant pris connaissance du règlement du Plan d'Epargne de Groupe International (« PEGI ») mis en place par Valeo le 26 août 2004 et mis à jour pour chaque opération,

- accepte et adhère à l'ensemble des termes et conditions du PEGI sous réserve des précisions et spécificités indiquées dans le présent document (qui sont notamment liées aux exigences légales et/ou réglementaires locales applicables) qui, selon le cas, complètent ou remplacent les dispositions du règlement du PEGI ;

- accepte et approuve par la présente que, dans le cas de l'un des événements* énumérés ci-dessous, le participant peut demander une libération anticipée de son investissement :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

* la demande de libération anticipée doit être soumise dans les 6 mois suivant l'événement. Sinon les actions resteront soumises à la période de blocage susmentionnée (sous réserve de l'événement d'une libération anticipée supplémentaire).

- autres dispositions :

Fait à [], le [] 2026],

[Préciser le nom de la société]

Dûment représentée par []

ANNEXE II

LISTE DES SOCIETES ADHERENTES

Reporting unit (code)	Reporting unit (description)
BE01	BE01 VALEO VISION BELGIQUE
BR02	BR02 VALEO SISTEMAS AUTOMOTIVOS LTDA
CN02	CN02 Taizhou Valeo-Wenling Automotive Systems
CN03	CN03 Valeo Automotive Air Conditioning Hubei
CN04	CN04 Valeo Shanghai Auto Electric Motors and Wiper Systems Co.Ltd
CN05	CN05 Valeo Ichikoh (China) Auto Lighting Co. Ltd
CN06	CN06 Valeo Kapec Torque Converters (Nanjing) Co. Ltd.
CN07	CN07 Nanjing Valeo Clutch Co. Ltd
CN08	CN08 VALEO MANAGEMENT (SHANGHAI) CO. LTD.
CN10	CN10 Valeo Lighting Hubei Technical center Co
CN14	CN14 Valeo Interior Controls (Shanghai) Co. Ltd.
CN15	CN15 Foshan Valeo Electronic Auto Parts Co.Ltd.
CN18	CN18 Shenyang Valeo Auto Lighting Co.
CN19	CN19 Changshu Valeo Automotive System Co.Ltd
CN22	CN22 Valeo eAutomotive Shenzhen Co. Ltd.
CN23	CN23 Valeo Automotive ePowertrain Systems (Shanghai) Co. Ltd.
CN28	CN28 Valeo powertrain (nanjing) co. ltd
CN33	CN33 Valeo eAutomotive (Changshu) Co. Ltd.
CN34	CN34 Valeo Power Technology (Nanjing) Co., Ltd.
CN54	CN54 VALEO COMPRESSOR (CHANGCHUN) Co. Ltd.
CN59	CN59 Valeo Interior Controls Shenzhen Co.Ltd
CN61	CN61 Foshan Ichikoh Valeo Auto Lighting Syst.
CN62	CN62 Guangzhou Valeo Engine Cooling Co. Ltd
CN63	CN63 Valeo Auto Parts Trading (Shanghai) Co.
CN64	CN64 Valeo Engine Cooling Foshan Co.Ltd
CN67	CN67 Valeo Comfort Driving Assistance Systems (Guangzhou) Co.Ltd
CN72	CN72 Huada Automotive Air Conditioner (Hunan) Co. Ltd.

CN83	CN83 Valeo Detection Systems (Shenzhen) Co. Ltd.
CN87	CN87 Valeo Mobility Systems (Shanghai) CO.LTD.
CN88	CN88 Valeo Special Products eAutomotive Lighting Changshu Co.Ltd.
CZ01	CZ01 Valeo Autoklimatizace K.S.
CZ02	CZ02 Valeo Vymeniky Tepla s.r.o.
CZ03	CZ03 FTE automotive Czechia s.r.o.
CZ04	CZ04 Valeo Compressor EUROPE s.r.o
DE04	DE04 VALEO SERVICE DEUTSCHLAND GmbH
DE05	DE05 VALEO Telematik und Akustik GmbH
DE07	DE07 VALEO KLIMASYSTEME GmbH
DE10	DE10 VALEO GmbH
DE12	DE12 VALEO SCHALTER UND SENSOREN GmbH
DE15	DE15 VALEO WISCHERSYSTEME GmbH
DE26	DE26 Valeo eAutomotive Germany GmbH
DE34	DE34 Valeo Powertrain GmbH
DE35	DE35 FTE automotive systems GmbH
DE36	DE36 FTE automotive Move GmbH
EG01	EG01 Valeo Internal Automotive Software Egypt
ES03	ES03 Valeo Espana S.A.U
ES04	ES04 Valeo Termico S.A.
ES06	ES06 Valeo Service Espana S.A.
HU01	HU01 VALEO AUTO-ELECTRIC HUNGARY LLC
HU02	HU02 Valeo eAutomotive Hungary Kft.
IE01	IE01 CONNAUGHT ELECTRONICS LIMITED
IN02	IN02 VALEO FRICTION MATERIALS INDIA LIMITED
IN04	IN04 VALEO INDIA PRIVATE LIMITED
IT02	IT02 VALEO S.p.A.
IT05	IT05 VALEO SERVICE ITALIA S.P.A.
JP01	JP01 Valeo Kapec Japan K.K
JP06	JP06 VALEO JAPAN CO. LTD.

JP40	JP40 Ichikoh Industries LTD
JP42	JP42 Kyushu Ichikoh Industries LTD
KR02	KR02 VALEO PYEONG HWA CO. LTD. (Eligibles : expats only)
KR04	KR04 VALEO ELECTRICAL SYSTEMS KOREA LIMITED
KR08	KR08 Valeo Automotive Korea
KR19	KR19 Valeo PHC Thermal Systems Co. Ltd. (Eligibles : expats only)
KR20	KR20 Valeo Mobility Korea Co. Ltd.
MX01	MX01 Valeo Sistemas Electricos SA de CV
MX04	MX04 VALEO TELEMATICA Y ACUSTICA S.A. DE C.V.
MX06	MX06 DELMEX DE JUAREZ S de RL de CV
MX07	MX07 VALEO MEXICO TECH CENTER S.A. de C.V.
MX08	MX08 Valeo Kapec. SA de CV
MX09	MX09 FTE Mexicana S.A. de C.V.
MX14	MX14 Valeo Sistemas Electronicos SA de CV
MX92	MX92 VALEO SISTEMAS AUTOMOTRICES DE MEXICO, S.A. DE C.V.
MY04	MY04 Ichikoh (Malaysia) SDN. BHD.
PL01	PL01 VALEO ELECTRIC AND ELECTRONIC SYSTEMS Sp.z.o.o
PL02	PL02 VALEO AUTOSYSTEMY Sp.zo.o.
PL03	PL03 VALEO SERVICE EASTERN EUROPE Sp. zo.o
RO02	RO02 VALEO LIGHTING INJECTION S.A.
RO04	RO04 VALEO SISTEME TERMICE S.R.L.
TH03	TH03 Valeo Automotive (Thailand) Co. Ltd
TH06	TH06 VALEO SIAM THERMAL SYSTEMS Co. Ltd.
TH09	TH09 Valeo Comfort and Driving Assistance Syst. Thailand Limited
TH11	TH11 Ichikoh Industries (Thailand) Co. Ltd.
TR03	TR03 Valeo Otomotiv Sanayi ve Ticaret A.S
US01	US01 VALEO NORTH AMERICA
US13	US13 Valeo Kapec North America Inc

ANNEXE III

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT ET CRITERES DE CHOIX

Conformément à l'article R. 3332-1 du Code du travail, la présente annexe a pour but de regrouper les supports de placement offerts dans le cadre du PEGI avec les critères de choix. Les documents d'informations clés (DIC) des fonds décrivant leurs caractéristiques spécifiques sont joints en Annexe IV.

Liste des supports d'investissement :

Les sommes versées sur le PEGI sont employées à :

- l'acquisition d'actions Valeo par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en actions Valeo listés ci-dessous ;
- l'acquisition d'actions Valeo en direct.

L'objectif de ces placements est d'être actionnaire du Groupe Valeo. Le choix entre l'investissement en actions Valeo détenues par l'intermédiaire d'un FCPE ou en direct est orienté selon la possibilité de participer à l'offre de titres en fonction du pays de rattachement du Bénéficiaire.

Critères de choix :

A/ Fonds investis en actions Valeo

FCPE « VALEORIZON » est un fonds classé « investi en titres cotés de l'Entreprise » par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est investi en actions VALEO cotées sur Euronext Paris. L'objectif de gestion du FCPE est la recherche d'une performance dynamique à moyen et long terme en liaison avec les évolutions de l'action VALEO. Durée minimum de placement recommandée : 5 ans. Risque 6/7¹.

B/ Fonds Relais

Des Fonds Relais seront créés le cas échéant, pour les besoins de la souscription des actions Valeo à l'occasion des offres d'actionnariat réservées aux salariés successives.

Le FCPE « Valeorizon Relais 2016 » créé dans le cadre de l'offre 2016 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

Le FCPE « Valeorizon Relais 2017 » créé pour les besoins de l'offre 2017 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

Le FCPE « Shares4U Relais 2018 » créé pour les besoins de l'offre 2018 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

Le FCPE « Shares4U Relais 2019 » créé pour les besoins de l'offre 2019 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

Le FCPE « Shares4U Relais 2020 » créé pour les besoins de l'offre 2020 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

Le FCPE « Shares4U Relais 2021 » créé pour les besoins de l'offre 2021 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

¹ Données en vigueur à la date de signature du présent avenant

Le FCPE « Shares4U Relais 2022 » créé pour les besoins de l'offre 2022 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

Le FCPE « Shares4U Relais 2023 » créé pour les besoins de l'offre 2023 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

Le FCPE « Shares4U Relais 2025 » créé pour les besoins de l'offre 2025 a été fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

Le FCPE « Shares4U Relais 2026 » créé pour les besoins de l'offre 2026 a vocation à être fusionné dans le FCPE « VALEORIZON ».

C/ Actionnariat direct

Dans certains pays, les actions Valeo seront détenues en direct, lorsque les contraintes de la réglementation locale ne permettent pas ou ne favorisent pas l'utilisation du FCPE.

D/ Arbitrage

L'ensemble des supports proposés au sein du PEGI étant créés à l'occasion des augmentations de capital de Valeo réservées aux salariés et dans la mesure où chacun des supports a des caractéristiques spécifiques notamment en termes des salariés éligibles à y effectuer des versements, les arbitrages entre les différents supports décrits dans cette annexe pendant la période de blocage de 5 ans ne sont pas ouverts.

Les Acteurs :

Les FCPE « VALEORIZON » et ses fonds relais sont gérés par Société Générale Gestion, ayant son siège social 91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris ; et ont pour Dépositaire Société Générale, ayant son siège social 29 boulevard Haussmann 75009 Paris.

ANNEXE IV

DOCUMENTS D'INFORMATION CLES

Document d'informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit**VALEORIZON**

Société de gestion : Société Générale Gestion (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi. 990000087449
- Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.societegeneralegestion.fr

Appelez le +33 1 76378100 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Société Générale Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Société Générale Gestion est agréée en France sous le n°GP-09000020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 16/12/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Ce produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), individualisé de groupe, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée Indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF : FCPE investi en titres cotés de l'Entreprise

Objectifs:

En souscrivant à VALEORIZON, vous investissez dans des actions cotées de votre entreprise.

L'objectif de gestion du FCPE est la recherche d'une performance dynamique à moyen long terme en liaison avec les évolutions de l'action VALEO.

Pour y parvenir le FCPE est investi en permanence entre 97% et 100% de son actif net en actions VALEO, entre 0% et 3% de son actif net en OPCVM classé "monétaire" et pour le solde en liquidités.

La valeur liquidative du FCPE évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la valorisation de l'action VALEO, proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces actions.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE. Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.societegeneralegestion.fr)

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce FCPE, y compris le règlement et les rapports financiers, en langue française, gratuitement sur demande auprès de : Société Générale Gestion - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du FCPE est disponible sur www.esalia.com

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants non pris en compte dans l'indicateur:

Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Risque lié à la concentration des investissements : si les investissements ont lieu dans une seule valeur, et que celles-ci dégagent de mauvaises performances, les pertes subies peuvent être supérieures à ce qu'elles auraient été avec une politique d'investissement dans un nombre plus important de valeurs mobilières et/ou sur des marchés plus diversifiés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE Valeorizon.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€570	€210
	Rendement annuel moyen	-94,3%	-53,8%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€4 070	€2 320
	Rendement annuel moyen	-59,3%	-25,3%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 560	€4 580
	Rendement annuel moyen	-14,4%	-14,5%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€19 880	€8 360
	Rendement annuel moyen	98,8%	-3,5%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/11/2019 et le 29/11/2024

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2020 et le 30/09/2025

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/01/2016 et le 29/01/2021

Que se passe-t-il si Société Générale Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€3	€7
Incidence des coûts annuels**	0,0%	0,0%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -14,43% avant déduction des coûts et de -14,46% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,08% de la valeur de votre investissement par an dont la totalité est prise en charge par l'entreprise. Il s'agit d'une estimation.	0,00 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	3,29 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée de placement recommandée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du FCPE. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Société Générale Gestion au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à serviceclients.2g@sggestion.fr

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Teneur de comptes : Amundi ESR

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre du Plan d'épargne d'Entreprise et/ou du Groupe dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat de l'émetteur.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de 2 représentants des porteurs de parts et de 2 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

Document d'informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit**SHARES4U RELAIS 2026**

Société de gestion : Société Générale Gestion (ci-après : "nous" ou "société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

- Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.societegeneralegestion.fr

Appelez le +33 176378100 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Société Générale Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Société Générale Gestion est agréée en France sous le n° GP-09000020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 10/03/2026

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Ce produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé de groupe, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Objectifs : Le FCPE est un FCPE relais. Il est créé en vue de souscrire à l'offre d'actions réservée aux salariés du groupe VALEO.

Préalablement à l'investissement en titres de l'entreprise les sommes reçues seront investies selon une approche prudente. Cette gestion induit un risque de perte en capital, un risque de taux et un risque de crédit.

À la suite de la souscription à l'offre d'actions par le FCPE, l'objectif sera de suivre la performance à la hausse comme à la baisse des actions VALEO, dans lequel il sera investi. Dès lors, le FCPE sera susceptible de subir un risque de perte en capital et un risque action spécifique lié à la concentration de l'investissement sur les titres d'une même entreprise. Le FCPE aura vocation à être fusionné dans les plus brefs délais, dans le FCPE « VALEORIZON », relevant de la catégorie des FCPE investis en titres cotés de l'entreprise (le DIC du FCPE d'actionnariat « VALEORIZON » est annexé au présent DIC).

L'indicateur de risque et les scénarios de performance mentionnés dans le présent DIC peuvent ne pas refléter le niveau de risque réel et la performance réelle du fonds relais dans la mesure où ils reposent sur les données du fonds d'actionnariat dans lequel le FCPE "SHARES4U RELAIS 2026" a vocation à fusionner.

Calendrier de l'opération :

Période de détermination du prix de souscription : Ce prix correspondra à la moyenne des cours d'ouverture de l'action prévue du [17 août au 11 septembre 2026], déduction faite d'une décote de 20%.

Date de fixation du prix de souscription : 14 septembre 2026

Date de communication du prix de souscription : 15 septembre 2026

Période de souscription : du 15 septembre au 29 septembre 2026 inclus

Date de [l'augmentation de capital] : 18 novembre 2026.

Pour connaître les modalités de réduction en cas de sursouscription, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.societegeneralegestion.fr).

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce FCPE, y compris le règlement et les rapports financiers, en langue française, gratuitement sur demande auprès de : Société Générale Gestion -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du FCPE est disponible sur www.esalia.com.

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le niveau de risque affiché peut ne pas refléter votre exposition réelle aux risques en raison de l'investissement selon une approche prudente entre le [27 mai 2026] et le [18 novembre 2026].

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE SHARES4U RELAIS 2026.

Autres risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Risque lié à la concentration des investissements : si les investissements ont lieu dans une seule valeur et que celle-ci dégage de mauvaises performances, les pertes subies peuvent être supérieures à ce qu'elles auraient été avec une politique d'investissement dans un nombre plus important de valeurs mobilières et/ou sur des marchés plus diversifiés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement de 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	570 €	210 €
	Rendement annuel moyen	- 94,3%	-53,8%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 070 €	2 320 €
	Rendement annuel moyen	-59,3%	-25,3%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 560 €	4 580 €
	Rendement annuel moyen	-14,4%	-14,5%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	19 880 €	8 360 €
	Rendement annuel moyen	98,8%	-3,5%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/11/2019 et le 29/11/2024.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2020 et le 30/09/2025.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 29/01/2016 et le 29/01/2021.

Que se passe-t-il si Société Générale Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

– 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR

Scénarios	Si vous sortez après	
	8 mois *	5 ans**
Coûts totaux	0 €	7 €
Incidence des coûts annuels***	0,0%	0,0%

* Durée prévisionnelle du fonds relais

** Période de détention recommandée du fonds d'actionnariat.

*** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -14,43% avant déduction des coûts et de -14,46% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	NA
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	NA
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,08 % de la valeur de votre investissement par an dont la totalité est prise en charge par l'entreprise. Il s'agit d'une estimation.	0 EUR
Coûts de transaction	0,01 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	1 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	NA

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée de placement recommandée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du FCPE. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Société Générale Gestion au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à serviceclients.s2q@sggestion.fr

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr et/ou sur le site de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Teneur de comptes : AMUNDI ESR

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre du Plan d'épargne d'Entreprise et/ou du Groupe dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat de l'émetteur.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de 2 représentants des porteurs de parts et de 2 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Performance passée : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

ANNEXE V

PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION PRISES EN CHARGE

Les prestations de tenue de compte-conservation prises en charge par le Groupe Valeo sont énumérées ci-dessous :

- ouverture du compte du bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations ;
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;

Les frais de tenue de compte-conservation, de gestion et d'administration des anciens salariés du Groupe Valeo, autres que les retraités et préretraités, incomberont aux ayants-droits concernés à compter du 1^{er} anniversaire de l'année suivant leur départ du Groupe Valeo.

